

**Donné acte du dossier de réexamen de
EARL DE LA WARMAISE
Commune de GANNES**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement, et notamment celles figurant au chapitre VIII « Installations classées au titre de la rubrique 3660 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 autorisant l'EARL DE LA WARMAISE à GANNES à exploiter un établissement d'élevage de poules pondeuses de 60 000 places soumis, au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier de réexamen, télédéclaré le 13 janvier 2020, par lequel l'EARL DE LA WARMAISE à GANNES, n° S3IC 0560.00163, définit le niveau de conformité de son élevage IED par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) ;

Vu l'instruction technique du dossier finalisée le 02/02/2021 ;

Considérant que le dossier de réexamen télétransmis est complet et conforme ;

DONNE ACTE

des engagements de l' EARL DE LA WARMAISE à GANNES pris dans le dossier de réexamen de son élevage, relevant de la directive IED, qui pourront être opposés à ladite société par la suite, lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Beauvais, le

30 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

DESTINATAIRES :

- EARL DE LA WARMAISE
- Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise
- L'inspecteur des installations classées

SEEF
24 FEV. 2021
Arrivée

**Direction de la Protection des Populations
Service Environnement Faune Sauvage Captive**

Beauvais, le 19 février 2021

Dossier suivi par : Nathalie HAUDEBOURT -
Pascal ANCELIN

**DDT - SEEF - Bureau de
l'Environnement
2, Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60 021 Beauvais Cedex**

Téléphone : 03 44 06 21 60
Courriel : ddpp@oise.gouv.fr

Réf : DDPP60-2021-00529

Objet : Demande de « donné acte » dans le cadre du réexamen des élevages IED

Bases réglementaires :

- Livrets V du Code de l'Environnement.
- Vu la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs,
- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.
- Arrêté du préfet de la région Picardie du 23 juin 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie,

Suite à la transmission dématérialisée du dossier de réexamen de l'élevage IED suivant :

**EARL DE LA WARMAISE
7 rue de la place
60 120 GANNES**

**Élevage de poules pondeuses
IED n° S3IC : 0560.00163**

et à son instruction technique, je vous propose de donner acte, ci-joint, des engagements pris par l'exploitant dans son dossier, dans le cadre du réexamen des conditions d'exploitation.

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Oise

**La chef du service Environnement
Inspecteur de l'environnement
en charge des Installations classées**



Nathalie HAUDEBOURT
Nathalie HAUDEBOURT

PJ : Donné acte

